

PERSONNEL

Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2011

Rectification de la délibération du 23 juin 2011

EXPOSE DES MOTIFS

Dans sa séance du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a procédé à la création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade pour 2011.

Cependant, une erreur matérielle a été commise dans l'effectif du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ainsi que dans celui des animateurs territoriaux à temps complet.

En conséquence, il convient d'abroger la précédente délibération et d'en adopter une nouvelle.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2011

Rectification de la délibération du 23 juin 2011

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

vu le décret n°91-847 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues,

vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

vu sa délibération du 22 mai 2003 fixant l'effectif des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant l'effectif des psychologues hors classe à temps non complet,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 fixant l'effectif des adjoints administratifs de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 26 juin 2008 fixant l'effectif des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 23 octobre 2008 fixant l'effectif des éducateurs de jeunes enfants,

vu sa délibération du 28 mai 2009 fixant l'effectif des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 25 juin 2009 fixant l'effectif des éducateurs principaux de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant l'effectif des psychologues classe normale à temps non complet,

vu sa délibération du 24 juin 2010 fixant l'effectif des rédacteurs principaux, des attachés principaux, des adjoints techniques de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, des adjoints techniques principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, des agents de maîtrise principaux, des animateurs principaux, et des éducateurs des A.P.S de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 23 septembre 2010 fixant l'effectif des adjoints d'animation principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe et des adjoints d'animation de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 28 avril 2011 fixant l'effectif des rédacteurs à temps complet, des attachés, des animateurs à temps complet et des éducateurs des A.P.S de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2011, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

vu sa délibération du 23 juin 2011 portant création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2011,

considérant que ladite délibération est entachée d'une erreur matérielle quant à la création des postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et qu'il convient en conséquence de l'abroger et d'adopter une nouvelle délibération,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du 23 juin 2011 susvisée.

ARTICLE 2 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 23 septembre 2011 :

- 6 rédacteurs principaux par transformation de 6 rédacteurs,
- 6 attachés principaux par transformation de 6 attachés,
- 11 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe par transformation de 11 adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- 42 adjoints techniques de 1^{ère} classe par transformation de 42 adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- 19 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe par transformation de 19 adjoints techniques 1^{ère} classe,
- 6 agents de maîtrise principaux,
- 6 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe par transformation de 6 adjoints d'animation 1^{ère} classe,
- 1 adjoint d'animation principal 1^{ère} classe par transformation d'1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 2 animateurs principaux par transformation de 2 animateurs,
- 2 assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe par transformation de 2 assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,
- 3 éducateurs des APS de 1^{ère} classe par transformation de 3 éducateurs des APS de 2^{ème} classe,
- 1 éducateur principal de jeunes enfants par transformation d'1 éducateur de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture principaux de 1^{ère} classe par transformation de 2 auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe,
- 2 psychologues hors classe à temps non complet par transformation de 2 psychologues de classe normale à temps non complet.

ARTICLE 3 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché principal	22	28
Attaché	93	87
Rédacteur principal	10	16
Rédacteur	39	33
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	29	40
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	110	99
Agent de maîtrise principal	42	48
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	116	135
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	87	106
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	43	66
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	405	363
Educateur des A.P.S principal 2 ^{ème} classe	2	5
Educateur des A.P.S	9	6
Animateur principal 2 ^{ème} classe	2	4
Animateur temps complet	22	20
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	4
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	9
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	28	22
Psychologue hors classe à temps non complet	3	5
Psychologue de classe normale à temps non complet	11	9
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	2	4
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	3	1
Educateur principal de jeunes enfants	1	2
Educateur de jeunes enfants	10	9
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	2	4
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	10	8

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 23 SEPTEMBRE 2011
RECU EN PREFECTURE
LE 23 SEPTEMBRE 2011
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 SEPTEMBRE 2011